



Nouvelles du Grand Conseil

Neuchâtel, 16 avril 2024

Retour sur la session des 26 et 27 mars 2024 du Grand Conseil neuchâtelois

[ordre du jour de la session des 26 et 27 mars 2024](#)

L'intégralité des débats est à retrouver en images [ici](#)

Assermentation

Notre camarade Anne Macherel Rey a prêté serment en qualité de députée suppléante à l'occasion de la session de mars. Nous lui adressons nos félicitations.

Fusion FFD-FFPP – LFAPP ([23.019ce](#) et [23.019com](#))

Une fusion bienvenue mais dont certains contours doivent être améliorés

La députée Corine Bolay-Mercier a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,

Chères et chers collègues

Le canton de Neuchâtel a pris ces dernières années un virage dans la formation professionnelle, en misant sur la formation duale et la fermeture de classes à plein temps.

Le rapport rappelle les postulats liés à cette politique de dualisation :

- Ailleurs en Suisse, la formation professionnelle se fait principalement en entreprises, il faut donc que le canton de Neuchâtel rattrape « son retard » ;
- La formation à plein temps coûte et la dualisation contribue à l'assainissement des finances cantonales.

Pour appuyer ce virage de dualisation, le Conseil d'État a donc créé en 2020 un fonds, le FFD, en complément au FFPP créé en 1999. Le FFPP est alimenté par un prélèvement de 0,087% sur la masse salariale et possède sa propre structure juridique. Le FFD, un fonds géré par l'Etat, est alimenté par un prélèvement de 0,42% sur la masse salariale (0.42% en 2025).

Deux fonds, au financement et au statut juridique différents, qui visent toutefois un objectif similaire, à savoir la promotion et le soutien à la formation professionnelle, ainsi que l'augmentation du nombre de places d'apprentissage en mode dual dans le canton de Neuchâtel.



Nouvelles du Grand Conseil

Les fusionner semble donc logique, ce d'autant plus qu'un des deux fonds, le FFPP, semble en proie à des finances difficiles. Oui...MAIS !

Si cette fusion, pour le groupe socialiste, est positive, elle doit néanmoins être accompagnée de quelques modifications, concernant notamment la composition du Conseil de gestion du fonds et l'utilisation financière du fonds.

Premier point : la composition du conseil de gestion

Le Conseil de direction du FFPP est composé de 6 membres, avec 2 représentants syndicaux. Le Conseil de gestion du FFD est composé de 8 représentants. Dans la nouvelle structure, le Conseil de gestion sera composé de 8 représentants, avec 1 seul représentant syndical. C'est aux yeux du groupe socialiste trop peu, puisque les deux fonds couvrent une quantité de métiers différents. Il semble donc pertinent qu'un représentant syndical du secteur public et un représentant du secteur privé soient présents, avec une connaissance de la réalité du terrain. Les deux représentants participeront, en collaboration avec les représentants des employeurs, à des décisions importantes du Conseil de gestion comme prendre position sur le taux de la contribution des employeurs envisagée par le Conseil d'État, préavis des décisions du service et participer au rapport annuel de gestion.

Le groupe socialiste soutiendra donc l'amendement proposant deux représentants syndicaux dans le futur Conseil de gestion.

2ème point : l'utilisation financière du fonds

Le rapport indique, et ce propos a été largement relayé en commission, que cette fusion est une opération technique, qui ne modifie pas fondamentalement la conception des fonds. Fusionner les deux fonds ne signifie donc pas changer l'orientation future du fonds. Aujourd'hui le FFPP perçoit environ 6 millions de francs de la part des entreprises, dont 1 million de francs est versé aujourd'hui aux centres d'apprentissage. Le futur fonds fusionné doit à notre sens rester « dans cette plaque ». C'est la raison de l'amendement déposé par les groupes socialiste et VertPOP, amendement qui vise à fixer le montant alloué à une somme proche de celle d'aujourd'hui.

Le Conseil d'État refuse ceci au motif que les centres d'apprentissage pourraient considérer le taux de 3% comme un acquis. C'est faux puisque l'amendement stipule que le montant total ne doit pas excéder 3% du total des contributions, ce qui fixe un plafond, mais ne donne aucune garantie de subventionnement jusqu'au 3%.

Pour terminer, le rapport 23.019 livre des chiffres sur la politique de dualisation. Le groupe socialiste estime toutefois que de nombreux paramètres ne sont pas encore suffisamment étudiés dans ce processus de dualisation, comme le fait que les élèves peu scolaires semblent avoir moins accès aux places duales, les patrons choisissant souvent les élèves avec de bons résultats scolaires. Où vont se former les élèves qui ne trouvent pas de places d'apprentissage en dual, avec la diminution des places d'apprentissage à plein temps ?



Nouvelles du Grand Conseil

La HES-Arc voit ses effectifs se réduire fortement, du fait que peu d'élèves en dual suivent, dans les formations techniques, la voie maturité. Quelles sont les conséquences pour le tissu industriel ?

Enfin, ce rapport ne présente pas de piste pour augmenter le nombre de jeunes formés. Lors du dépôt de la motion 20.115 « Développer l'offre de formation AFP », notre canton occupait la triste vingtième place dans le taux de diplômés jeunes. Quelle est la réponse du Conseil d'État ? Classer la motion, sans même citer une évolution dans le classement du nombre de diplômés ! Le rapport cite une longue liste de possibles nouvelles formations AFP, comme agent d'entretien AFP, praticien en étanchéité AFP, etc....mais il ne répond pas à la proposition de la motion, à savoir imaginer une formation AFP en partenariat flexible, dans des secteurs existants et dans lesquels il manque une main-d'œuvre qualifiée. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste refusera le classement de la motion.

Ma dernière remarque concerne l'amendement, retiré, de la mise sur pied d'une commission tripartite, chargée d'effectuer des contrôles annoncés sur les lieux d'apprentissage. L'amendement a été retiré non pas parce que, comme l'écrit le Conseil d'État, il n'est pas pertinent du fait que des contrôles ont déjà lieu. Non, cet amendement a été retiré du fait qu'une initiative est en cours de traitement. Et, aussi, je le rappelle, par volonté de ne pas compromettre la fusion des deux fonds.

Je vous invite donc à soutenir les 3 amendements restants et vous remercie pour votre attention. » •

Le projet de loi amendé est adopté par 65 voix contre 30.

Le classement de la motion 20.115 est refusé par 61 voix contre 37.

Qualité paysagère (23.172com)

Pour des démarches cantonales en faveur de la biodiversité, dans les villes et les campagnes

La députée Marinette Matthey a présenté la position de la commission, que le groupe socialiste rejoignait unanimement.

« Madame la Présidente,

Chères et chers collègues,

La commission temporaire *Qualité paysagère* a été saisie d'un projet de loi de la députée Dutoit. Elle a siégé quatre fois, de mai 2023 à janvier 2024.

Ont participé aux travaux :



Nouvelles du Grand Conseil

- Le chef du Département du DTE,
- Le chef du service de l'aménagement du territoire,
- Le conservateur cantonal de la nature et adjoint au chef du service de la faune, des forêts et de la nature
- Une juriste du service juridique.

En outre, la commission a auditionné des représentant·es de la conférence des directeurs communaux de l'aménagement du territoire (CDC-AT), de Pro Natura et de WWF Neuchâtel, ainsi que de la Chambre immobilière neuchâteloise.

Le projet de loi défendu par Mme Dutoit vise à garantir la présence d'espaces naturels suffisants dans le milieu bâti, car ces derniers sont essentiels à la biodiversité, mais permettent aussi de lutter contre le réchauffement climatique, tout en verdissant/embellissant l'environnement, ce qui est bon pour le moral. Par espace vert, il faut entendre les arbres, les chemins non goudronnés, les murs et toits végétalisés, les murs en pierre sèches, les talus, les prairies maigres, etc.

Le projet de loi est en cohérence avec la stratégie fédérale sur la biodiversité et la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Selon l'Office fédéral de l'environnement, en effet, l'état de la biodiversité en Suisse n'est pas satisfaisant : un tiers des espèces et près de la moitié des milieux sont en danger. Le projet de loi reprend les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement qui ont pour but de soutenir les cantons et les communes dans la mise en œuvre de l'article 18b al. 2 de la Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN).

Le Conseil d'État émet de grosses réserves par rapport à ce projet de compensation écologique, qui lui paraît trop ambitieux et sous-estime les réticences des acteurs concernés (notamment les promoteurs et les communes qui révisent actuellement leur plan d'aménagement local). Il estime que le Canton fait déjà assez d'efforts comme cela et que cette loi est inutile, voire contreproductive en raison des effets en cascade qu'elle entraînerait. Il reconnaît tout de même qu'en milieu urbain, il y aurait des choses à améliorer et que cela vaudrait peut-être la peine de revoir la LCPN (1994).

Dans un premier tour de table, il est apparu que le projet de loi n'était peut-être pas la meilleure façon d'atteindre les objectifs visés, à savoir l'accroissement de la place de la nature et donc de la biodiversité dans le milieu bâti. Un consensus s'est assez rapidement dégagé pour préférer la solution d'une modification de la législation actuelle plutôt que l'ajout d'une nouvelle loi.

On pense surtout à la LCPN qui date de 1994 et s'appuie sur la LPN fédérale de 1966. Elle repose sur des conceptions de la protection de la nature qui ont plus de 50 ans. Il est en effet temps de la mettre à jour en fonction des défis et des connaissances actuelles. Cette modification serait un signal fort à l'intention des communes et de tous les acteurs de la construction.



Nouvelles du Grand Conseil

Un autre consensus s'est aussi dégagé pour reconnaître la pertinence du contenu du projet de loi, qui ne distingue plus zone urbaine et périurbaine, car la question de la biodiversité dans les villages qui s'agrandissent sans cesse est aussi importante que dans les villes.

Les membres de la commission, en accord avec le Conseil d'État, se sont entendus pour proposer une réponse pragmatique pour la mise en œuvre de ses objectifs. Cette réponse consiste à ne pas entrer en matière sur le projet de loi, mais à élaborer une motion reprenant les tenants et aboutissants dudit projet, en laissant au Conseil d'État le soin de réfléchir à la meilleure intégration possible de nouvelles dispositions dans la législation en vigueur, ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Le point fort du projet de loi de Cloé Dutoit était de prévoir une compensation écologique consistant à réserver 30% de la superficie des nouvelles zones bâties à la préservation de la biodiversité et à la qualité paysagère.

La motion proposée prévoit un objectif de 15% de compensation pour les zones urbaines et périurbaines.

En résumé, la motion demande que le Conseil d'État propose un dispositif :

- portant sur la zone urbanisée de l'espace urbain et celle de l'espace périurbain ;
- visant un objectif de compensation de 15% de la superficie dédiés à la biodiversité ;
- reposant sur une régulation combinant incitation et obligation ;
- définissant les compétences du Canton et celles des communes ;
- identifiant les synergies avec la lutte contre les îlots de chaleur ;
- incluant une évaluation des coûts et des modalités de financement.

La commission, par 11 voix pour et une opposition, demande au Grand Conseil d'accepter le rapport et donc de ne pas entrer en matière sur le projet de loi.

Corolairement, à l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la motion 24.120, du 13 février 2024, *Pour une meilleure qualité paysagère et plus d'espace en faveur de la biodiversité dans les zones urbanisées.* » •

Le rapport est accepté par 98 voix sans opposition.

La motion 24.120 est acceptée par 74 voix contre 17.

Remises fiscales ([24.008ce](#) et [24.008com](#))

Un assouplissement nécessaire dans la lutte contre le surendettement

La députée Margaux Studer a présenté la position du groupe socialiste.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,



C'est avec un vif intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance du rapport 24.008 du Conseil d'État. Un intérêt d'autant plus accru que ce rapport vient non seulement répondre à une motion déposée par ses représentant·es en 2005 mais surtout compléter de manière ciblée un panel de mesures mises en place depuis 2019 pour lutter contre le surendettement dans notre canton. Le groupe socialiste tient en préambule à remercier les services concernés et l'ancien département qui ont mené les travaux nécessaires à concrétiser ce projet.

Nous ne rappellerons jamais assez les conséquences négatives que présente l'endettement sur les personnes concernées. Outre la marginalisation et l'exclusion sociale, il est avéré que les dettes ont un impact significatif sur la santé. Un colloque a récemment été consacré à cette question à Lausanne, lors duquel il a été relevé que les personnes endettées ont une moins bonne santé physique et mentale que la population générale, et qu'entamer un processus de désendettement permet d'améliorer sa santé.

La mesure dont nous traitons aujourd'hui s'inscrit dans le volet « assainissement et désendettement » de la politique de lutte contre le surendettement du canton. Lutter contre le surendettement en s'attaquant aux impôts impayés est particulièrement judicieux car l'impôt est la principale source d'endettement – la seconde étant les primes d'assurance maladie.

Par sa proposition, le Conseil d'État prévoit ainsi de rendre plus accessibles les possibilités de remises fiscales pour les personnes qui manifesteraient une volonté évidente de sortir de la spirale des arriérés d'impôts, en plus de permettre une harmonisation avec la pratique fédérale en la matière. En prévoyant d'analyser les demandes de remises qui auraient jusqu'ici été automatiquement refusées, elle permet une meilleure prise en compte des situations de vie qui ont mené les contribuables à s'endetter.

Cette proposition parvient à trouver un subtil équilibre qui permet d'éviter les différents écueils des remises d'impôts, en particulier celui de créer de mauvais incitatifs. Les conditions à remplir, qui ont l'avantage de garantir un traitement équitable de situations similaires, sont suffisamment exigeantes pour que la perspective d'une remise fiscale n'incite personne à renoncer à payer ses impôts si sa situation le lui permet. Vivre durant 36 mois avec le minimum vital ne peut être que le signe d'une volonté manifeste de sortir de la spirale de l'endettement ! Enfin, et cela a déjà été précisé dans le rapport, donner la possibilité aux personnes surendettées de sortir cette spirale délétère leur permet également de redevenir des contribuables ordinaires.

Bien que cela ne soit pas l'objet du rapport, le groupe PS a manifesté quelques inquiétudes quant aux taux d'intérêts moratoires très élevés qui peuvent peser significativement sur les bas revenus, mais ce point ne sera pas développé ici.



Nouvelles du Grand Conseil

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera unanimement ce rapport, ainsi que le classement du postulat et de la motion, et vous invite vivement à en faire de même. » •

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

Le classement de la motion 05.108 est accepté non combattu.

Le classement de la motion 12.106 est accepté non combattu.

Initiative « Primes maladie : stop à la hausse ! » ([24.014ce](#))

Une recevabilité évidente, à l'instar du texte et des intentions de l'initiative

Le député Jonathan Gretillat a rapporté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui sur la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale du Parti socialiste neuchâtelois intitulée « Primes maladie : stop à la hausse ! ». Pour rappel, cette initiative vise à modifier la Constitution cantonale neuchâteloise, dans le but de limiter la charge des primes d'assurance-maladie des ménages à un maximum de 10% de leur revenu disponible. Elle a été déposée avec 8'230 signatures valables.

Le rapport du Conseil d'État examine de manière approfondie les aspects liés au respect des principes de l'unité de la matière et de rang, de la clarté, de la conformité aux normes supérieures et d'exécutabilité de l'initiative. Il arrive, tout comme le groupe socialiste, à la conclusion que l'initiative est valide. On se permettra toutefois de s'interroger sur les doutes exprimés par le Conseil d'État sur la clarté de l'alinéa 2 de l'initiative, relatif à la fixation d'un plus haut taux de couverture des primes pour les personnes de condition modeste. En effet, l'argument du Conseil d'État, selon lequel il ne serait pas aisé de comprendre ce que signifie ce plus haut taux de couverture, n'est pas loin de confiner à la mauvaise foi. En effet, la volonté des initiants, largement médiatisée, vise à fixer une limite maximale sur la part des primes d'assurance-maladie sur le revenu disponible des ménages, avec un soutien plus marqué en faveur des personnes de condition modeste. Si un certain nombre de principes devront être précisés par le législateur en cas d'acceptation de l'initiative, comme la notion de revenu disponible ou les personnes de condition modeste, la volonté exprimée par l'initiative ne saurait être plus claire et limpide. Il en va de même de la disposition transitoire, dont on comprend parfaitement la portée voulue par les initiants.



Nouvelles du Grand Conseil

S'agissant de la conformité de l'initiative au droit supérieur, le Conseil d'État fait référence dans son rapport à l'initiative populaire fédérale « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie », qui sera soumise au vote du peuple suisse en juin prochain. De manière étonnante, le Conseil d'État considère qu'en cas d'acceptation de l'initiative fédérale, la législation d'application pourrait se révéler incompatible avec l'initiative cantonale. Ce faisant, l'exécutif anticipe cette question par le mauvais bout de la lorgnette. En effet, il est utile de rappeler que l'initiative fédérale est plus limitée que l'initiative cantonale, et qu'il serait parfaitement raisonnable de considérer que l'initiative cantonale aurait pour but de compléter les effets induits par l'initiative fédérale. On rappellera à cet égard que le Parti socialiste neuchâtelois a lancé son initiative cantonale en connaissance et après le dépôt de l'initiative fédérale.

Quoiqu'il en soit, et indépendamment de l'acceptation ou non de l'initiative fédérale, nous appelons d'ores et déjà le Conseil d'État d'avoir la plus grande considération au futur résultat du vote de la population neuchâteloise sur l'initiative fédérale, et d'en tenir compte dans le traitement de l'initiative cantonale sur le fond.

Notre groupe validera donc à l'unanimité le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Primes maladie : Stop à la hausse ! » et attend avec impatience le rapport du Conseil d'État qui suivra.

Merci de votre attention. » •

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

Initiative Impôt sur les successions ([24.017ce](#))

Encore une tentative d'avantager les plus aisés !

La députée Marinette Matthey a présenté la position socialiste.

« La mort dans l'âme, le groupe PS est bien forcé de constater la recevabilité de l'initiative *Pour la suppression de l'impôt sur les successions et sur les donations entre vifs concernant les héritiers de la 1e parentèle*, lancée par des personnes proches du PLR.

Il rappelle que l'offensive de la droite de ce parlement contre les impôts est massive, puisque la commission fiscalité traite en parallèle à cette initiative pas moins de 8 objets qui proposent des baisses d'impôts pour les contribuables les plus aisés, dont un qui concerne le même objet



Nouvelles du Grand Conseil

que l'initiative, soit la taxation de l'héritage, héritage qui est la première cause d'inégalité en matière de richesse, comme le montrent de nombreuses études.

Taxer l'héritage est une manière de réduire ces inégalités, et le PS militera contre cette initiative comme il s'opposera de toutes ses forces aux objets proposés par le PLR au sein de la commission fiscalité. » •

Le projet de décret est adopté par 96 voix sans opposition.

Postulat du groupe libéral-radical : « La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ? » ([23.224](#))

Des avis partagés quant à une réforme supplémentaire

Le député Laurent Duding a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Le groupe socialiste se montre partagé par rapport au postulat 23.224, voici les éléments principaux qui ont animé nos discussions internes.

Une partie de notre groupe estime qu'il s'agit d'une mesure à considérer comme une manière de rendre plus attractive la maturité professionnelle qui à ce jour rencontre encore peu d'intérêt par rapport aux voies de formation en école. La mise en œuvre de ce postulat offrirait de ce fait plus de souplesse aux jeunes au clair sur leur projet professionnel et ayant l'envie, la motivation et la possibilité de se lancer de manière anticipée dans une voie de formation professionnelle. Cette partie du groupe soutiendra par conséquent cette demande d'étude dont le résultat permettrait de connaître concrètement la faisabilité et les modalités de mise en œuvre de cette mesure (notamment l'aménagement nécessaire en 11e Harmos pour rendre cette option possible).

Cette vision n'est pas partagée ou disons plus nuancée par une autre partie de notre groupe qui ne soutiendra pas le postulat 23.224 pour les raisons suivantes : la mise en œuvre du postulat favoriserait les « bons » élèves (en clair les plus « performants » dans une vision néolibérale de notre société) ce qui remettrait en question d'une certaine manière l'équité de traitement concrétisée par la mise en place de conditions-cadres identiques pour l'ensemble des élèves durant la scolarité obligatoire.



Nouvelles du Grand Conseil

Au même titre que la concrétisation de cette demande d'étude renforcerait la nécessité pour les jeunes de s'orienter et de clarifier ce qu'ils souhaitent faire suite à l'école obligatoire de manière encore plus anticipée. Sachant qu'une partie des jeunes n'a pas de projet clairement défini à l'issue de la scolarité obligatoire, cela anticiperait d'une année encore le choix d'un projet de formation professionnelle, soit en 10^{ème} Harmos. De ce fait, la mise en œuvre du postulat 23.224 introduirait d'une certaine manière une pression supplémentaire sur certains jeunes, étant donné que l'on parle ici d'élèves âgés entre 13 et 14 ans.

Plus généralement, nous nous sommes aussi questionnés quant au fait de savoir si la demande formulée dans le postulat 23.244 répond à un véritable besoin (cette question reste ouverte ?). Au même titre que s'il s'agit d'une proposition à traiter de manière prioritaire vu les différentes réformes qu'a connu notre système scolaire et de formation ces dernières années. Pour une partie du groupe socialiste, la proposition contenue dans le postulat viendrait « chambouler » davantage encore l'organisation du cycle 3 de l'enseignement obligatoire qui continue de soulever des interrogations sur les résultats qu'il produit sur certaines trajectoires et profils d'élèves.

Enfin, une dernière partie du groupe reste partagée par rapport aux différents arguments mentionnés ci-avant et s'abstiendra.

Merci de votre attention. » •

Le postulat est accepté par 56 voix contre 25.

Projet de résolution du groupe UDC : « Rentes AVS et AI : corrigeons l'injustice ! » ([23.225](#))

Une proposition non seulement inconstitutionnelle, mais qui rate aussi sa cible

Le député Hugo Clémence a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Le groupe socialiste va s'opposer à cette résolution. Ce n'est pas la première fois que l'UDC vient avec ce projet.

- 2008 : motion au Conseil national qui a été rejetée
- 2013 : motion au Conseil national qui a été classée
- 2019 : initiative fédérale qui n'a jamais abouti



Nouvelles du Grand Conseil

Bref, un franc succès !

Cette résolution doit être refusée pour plusieurs raisons. La première est qu'elle est incorrecte du point-de-vue de la systématique fiscale, puisque les cotisations ne sont déjà pas imposées. Il faudrait dès lors supprimer les déductions des cotisations en guise de compensation. Cela avantagerait vous le savez les personnes qui ont déjà pu déduire les cotisations de leur revenu et entraînerait également une perte fiscale. L'UDC ne dit pas où l'on irait chercher l'argent mais gageons qu'avec la majorité du Parlement fédéral, ce serait au détriment de l'environnement, de la culture ou du social.

Enfin, cette résolution est tout simplement inconstitutionnelle puisque la Constitution, aux articles 127 al.2, fixe très clairement les principes d'universalité qui régissent l'imposition.

En résumé, si l'UDC voulait aider les rentiers, et en particulier les aînés, elle pouvait le faire il y a quelques semaines en soutenant la 13^{ème} rente. » •

Le projet de résolution est refusé par 84 voix contre 8 voix et 6 abstentions.

Recommandation du groupe libéral-radical : « Création d'un fonds d'incitation économique pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton de Neuchâtel »
[\(23.226\)](#)

Une initiative pertinente mais qui exige de la bonne volonté du Conseil d'État

Le député Mathias Gautschi a présenté la position du groupe élaborée par Julie Courcier-Delafontaine.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

- 35% des dépenses effectuées sur le territoire cantonal ;
- 40% des salaires du personnel local engagé ;
- Démarches administratives facilitées ;
- Fourniture d'une liste de lieux de tournages et d'hébergement

C'est ce que le canton du Valais, au travers de la Valais Film Commission, a mis en place dans un projet-pilote dont s'inspire largement la recommandation neuchâteloise d'aujourd'hui. L'idée est séduisante et fonctionne. Avec une mise de moins de 500'000 francs, les retombées estimées pour cette première année sont évaluées à près de 2 millions. Appliquer à Neuchâtel la stratégie valaisanne ? Pourquoi pas ?



Nouvelles du Grand Conseil

Pour l'essentiel, il s'agit de soutien direct à l'économie de l'hôtellerie-restauration, un domaine particulièrement à la peine, fragilisé par l'inflation après deux années de Covid. Un domaine soumis à des fluctuations peu prévisibles en fonction des contextes géopolitiques ou climatiques.

Quant à la participation aux salaires, elle concerne directement les acteurs culturels : comédiens, techniciens, maquilleurs et tous les métiers gravitant autour d'une production cinématographique. Elle permet une sécurisation financière de la production :

- en favorisant l'employabilité des acteurs culturels,
- en leur offrant plus d'opportunités,
- en alimentant leurs réseaux,
- en augmentant leur visibilité,
- et en utilisant leur expertise.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste est plutôt favorable à la mise en place d'un tel programme dans le Canton de Neuchâtel. Si le Valais et le Tessin vendent essentiellement leurs paysages alpins, il convient de s'interroger sur les opportunités à valoriser de notre canton : les paysages certes, mais aussi notre patrimoine historique et industriel.

Face à la concurrence valaisanne et tessinoise, face aux volontés des cantons de Vaud et de Genève qui s'apprêtent à introduire de telles mesures, la proposition d'aujourd'hui est-elle suffisamment ambitieuse ? Nous le pensons.

Cependant, ne serait-il pas judicieux de soutenir également la préproduction et la post-production ?

- De développer des centres de compétence et d'expertise ?
- On l'a entendu, de développer des studios de tournage ?
- Et pourquoi ne pas envisager plutôt un crédit quadriennal dédié ?

Des mesures qui seraient propres à ancrer ces activités cinématographiques sur le temps long ! Propres à les faire vivre ensuite ici hors des programmes de subventionnement à fond perdus !

Si donc le groupe socialiste soutient l'idée de base, nous nous interrogeons sur l'outil parlementaire idéal pour en atteindre les objectifs. De plus, nous doutons quelque peu du financement proposé au travers de la Nouvelle Politique régionale et de la compétence du Conseil d'État en la matière tel que le sous-tend le développement de l'interpellation.

Enfin, nous questionnons la forme de la recommandation. Car, bien que son traitement par le Conseil d'État soit plus rapide, son aspect non-contraignant fait courir le risque à celle-ci de n'obtenir *in fine* qu'une simple fin de non-recevoir.



Nouvelles du Grand Conseil

Nous invitons donc le premier signataire, pour pouvoir le soutenir et dans la mesure où il semble penser que l'objet bénéficie d'un large soutien dans notre assemblée, à la transformer en une motion ou un postulat, plus contraignants. Hormis son aspect d'injonction, cela permettrait au Conseil d'État d'étudier et d'affiner les opportunités existantes dans notre Canton. » •

La recommandation amendée est acceptée par 89 voix contre 7.

Motion de député-e-s interpartis : « Déclin des médias régionaux : agir avant qu'il ne soit trop tard ! » ([24.129](#))

Une action urgente est nécessaire pour préserver nos journaux régionaux !

Le député Romain Dubois a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Lors de notre précédente session, la crise qui frappe les médias dans notre pays, et qui n'épargne pas Neuchâtel, a été largement décrite avec inquiétude dans le cadre de notre interpellation socialiste. À la longue liste de 320 licenciements que je vous avais énumérés en février, s'ajouteront malheureusement plusieurs autres suppressions de poste à la SRF notamment à brève échéance, comme nous l'avons appris la semaine passée.

La tendance observée se confirme, voire s'accroît ainsi dans toutes la Suisse, touchant à la fois service public et entreprises privées, radio, télévision et bien sûr, presse écrite. Et c'est peut-être cette dernière qui est la plus menacée à court terme, dès lors qu'elle représente le secteur qui touche le moins d'aides publiques. Nous avons pu, lors de ces dernières semaines avoir quelques échanges avec des personnes travaillant dans notre presse écrite et obtenir des informations chiffrées. On peut par exemple relever que la part de la publicité dans les revenus d'Arcinfo est passée à moins de 50% alors qu'elle dépassait les 70% auparavant. Rien que les 5 dernières années, les produits en provenance de la publicité ont chuté de 3 millions dans les revenus de notre journal cantonal.

On comprend bien qu'entre la concurrence publicitaire des réseaux sociaux et celle des médias suprarégionaux, un modèle d'affaire basé majoritairement sur la publicité devient difficile à tenir. Cette évolution s'observe assez largement dans tous les pays qui nous entourent et implique bien sûr une évolution du fonctionnement des médias. Mais à court terme, la diminution des financements des médias, notamment la publicité pour la presse, a



Nouvelles du Grand Conseil

pour symptômes concrets des drames humains, une perte de compétences et un affaiblissement de l'information.

Des drames humains parce que ce sont des centaines de journalistes et autres employé·es du secteur des médias qui perdent leur travail. D'après nos informations, des licenciements ont eu lieu dans des conditions très difficiles dans certains médias, avec une pression sur l'ensemble du personnel pendant plusieurs semaines, l'invitant à donner des pistes sur les coupes à faire ou encore sans véritable volonté de chercher des solutions d'avenir, un plan social, pour les personnes concernées. Le groupe socialiste tient d'ailleurs encore à faire part de ses vives pensées de soutien, en particulier aux personnes touchées dans notre Canton.

Une perte de compétences ensuite, parce que les employé·es licencié·es, en dehors de leurs domaines de spécialisation et leur expérience, constituent un véritable capital informationnel. Les contacts, petites histoires, la culture d'un endroit, la sensibilité de certains sujets, la connaissance détaillée d'éléments propres à une commune, la manière de soutirer des informations à telle ou telle personne (en l'énervant ou en la flattant) constituent ensemble l'investissement humain du (de la) journaliste régional. Il faut des années pour reconstituer un tel capital lorsque l'on s'en sépare.

Un affaiblissement de l'information enfin, parce que, il n'y a pas photo Mesdames, Messieurs, suppressions de postes veut dire moins d'heures de travail et moins d'heures de travail voudra nécessairement dire moins de contenu, ou du contenu moins qualitatif. Le licenciement de plusieurs employé·es dans une rédaction ne peut pas rester invisible pour le lecteur, vous aurez peut-être d'ailleurs remarqué que depuis quelques mois le nombre de pages des journaux d'Arcinfo s'est globalement réduit, et ce également à cause de la hausse du prix du papier. Et c'est vraiment là que le bât blesse du point-de-vue de la mission d'intérêt public des médias. S'il commence à devenir difficile pour notre presse locale de couvrir ce qui se passe dans nos communes, que le suivi des sessions de notre Autorité se réduit et enfin que les rubriques internationales disparaissent presque, on doit s'inquiéter de la manière dont se déroulera le débat public dans notre canton. A l'heure des deepfakes, intelligences artificielles, bots sur les réseaux sociaux (qui sont des programmes auto qui diffusent des « infos » relevant de la propagande), publiereportage ou encore algorithmes des réseaux sociaux, qui sont faits pour vous conforter dans vos idées, même si elles sont fausses, on peut sérieusement s'inquiéter sur ce que pourrait devenir le débat public sans les personnes qui aujourd'hui s'attèlent à y garantir la circulation d'information impartiale et de qualité.

Ces constats, et les nombreux échanges du mois écoulé, nous permettent d'identifier clairement deux temps d'action.

Le premier est urgent et doit simplement, mais fermement, assurer la pérennité du financement du média Arcinfo. La situation que nous venons de décrire n'est malheureusement pas statistique, on peut en effet difficilement imaginer que les



Nouvelles du Grand Conseil

licenciements ayant eu lieu le mois passé suffiront à enrayer cette tendance. Ce n'est ainsi qu'être réaliste que de prévoir de nouvelles coupes, voire de nouveaux licenciements. Il existe bien sûr une initiative parlementaire Bulliard-Marbach, nommée « Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte » et qui pourrait peut-être aboutir à des aides salvatrices. Vous savez toutefois comme moi que la rédaction d'une loi, puis son passage au plénum (surtout quand il y en a deux), peut prendre beaucoup de temps. Et cela, sans aucune garantie que le texte passe au vote final. Et même si cela devait être le cas, un référendum ne serait en tous cas pas exclu sur ce sujet. En bref, et à court terme, Arcinfo ne peut rien attendre de Berne. Si notre Canton veut éviter de perdre durablement ce capital journalistique humain, il doit prendre des mesures, et vite !

À ce titre, on peut imaginer plusieurs formes d'aides transitoires. Il va sans dire, je le précise d'emblée pour le Conseil d'État, qu'elles ne devront pas faire l'objet d'une loi au vu de leur urgence et de leur caractère temporaire. Parmi les aides possibles à court terme, nous soulignerons deux recettes utilisées dans d'autres cantons et qui nous paraissent pertinentes dans la mesure où elles sont aisées à mettre en œuvre et n'ont aucun impact sur la ligne éditoriale. La première, qui me plaît particulièrement, consiste en l'offre d'un abonnement pour les nouveaux habitants et/ou jeunes citoyens pendant quelques temps. La seconde, la prise en charge de l'abonnement du titre à l'agence de presse nationale ATS-Keystone, qui représente environ 200'000 francs par année. Il va sans dire que ces montants devraient bénéficier au pur fonctionnement rédactionnel et que des versements de bénéfices ou transferts à d'autres secteurs devraient être exclus.

Dans un second temps, il s'agira de réfléchir de manière plus globale à la pérennité des médias dans notre canton et à la manière de garantir leur rôle d'intérêt public. Cette réflexion pourra se faire sur la durée puisqu'une motion laisse deux ans au Conseil d'État pour fournir le résultat de ses analyses. Il apparaît toutefois déjà clairement que dans ce cadre, l'ensemble des médias devra être pris en compte. De nombreuses personnes ont également été licenciées dans les radios et télévisions et l'on sait que la redevance devrait encore s'amoinrir. Quant à l'initiative parlementaire fédérale pour l'aide à la presse, elle ne donne pour l'instant aucune garantie de succès. Un système cantonal de soutien aux médias devra ainsi voir le jour, même s'il n'a qu'une vocation subsidiaire au reste des moyens de financement. Une piste prometteuse me paraît être celle d'un organisme public autonome chargé de mettre en œuvre le système de soutien aux médias, sur la base de conditions légales claires et pourquoi pas de contrat de prestations définissant leurs tâches d'intérêt public (couverture de la politique locale, culturelle, sportive etc.). Et Mesdames, Messieurs, ce genre de système de haute importance pour notre démocratie doit impérativement être débattu devant le parlement et pouvoir être déféré devant le peuple si nécessaire. Vous l'aurez compris, un tel système doit figurer dans une loi formelle. C'est ce qui explique que nous maintiendrons la forme de la motion pour cet objet.



Nouvelles du Grand Conseil

J'en arrive au terme de mon développement, dont la longueur est à la mesure du sérieux que nous avons mis dans la préparation de cet objet. Chères et chers collègues, un édifice peut s'écrouler en quelques minutes, il faudra toutefois des années pour le reconstruire. Nous devons agir maintenant pour sécuriser notre presse régionale et à moyen terme pour assurer dans notre Canton une diversité de médias impartiaux et de qualité. » •

La motion est acceptée par 58 voix contre 32.

Motion populaire de la Grève du Climat : « Des espaces verts qui nourrissent » ([23.219](#))

Pour penser d'autres modèles d'agriculture

La députée Joëlle Eymann a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Pour le groupe socialiste, la motion populaire « Des espaces verts qui nourrissent » est une bonne idée en soi. Cette motion est une réponse aux nombreuses pressions engendrées par l'urbanisation grandissante dans notre pays et dans les communes où nous vivons. Elle répond aussi concrètement à des problèmes urgents que les États sont censés résoudre d'ici à 2030 pour atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

La motion permettrait à des citoyennes et citoyens, associations et fondations n'ayant pas accès à un jardin de monter leur propre projet de potager urbain. En stimulant le développement de cette autre forme d'agriculture, le Canton de Neuchâtel pourrait atteindre plusieurs objectifs qui sont importants pour notre parti. Par exemple : développer des villes et des communautés durables au moyen d'actes citoyens, consommer et produire de manière responsable, en respectant les saisons, faciliter l'accès à des produits frais et lutter contre le changement climatique.

L'idée mérite donc d'être explorée, même si sa réalisation exigera de régler diverses questions. Des projets pilotes seraient sûrement utiles pour définir les modalités les mieux adaptées.

En conclusion, une grande partie de notre groupe acceptera donc la motion populaire avec quelques abstentions. Merci de votre attention. » •

La motion est refusée par 45 voix contre 42.



Postulat de la commission Université : « Bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) (23.222) »

Une pierre de plus pour une Université solide

Le député Ahmed Muratovic a présenté la position du groupe élaborée par Amina Chouiter Djebaili.

« Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui nous est présenté le postulat 23.222 émis par la commission Université.

L'histoire date déjà du rapport du Conseil d'État au Grand conseil, à l'appui d'un projet de loi sur l'université de Neuchâtel, qui lui remonte au 12 août 2016 avec entrée en vigueur de la Loi sur l'université le 1^{er} janvier 2017. Il s'appuie également sur le rapport 22.042 du Conseil d'État à l'appui du projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs 2023-2026 que nous avons validé lors de notre dernière session.

Lors de l'étude de ce rapport au sein de la commission, il est vite apparu important d'écouter les différents membres et corps intervenants dans l'organisation de l'université. Il y a donc eu des rencontres séparées du rectorat, du Conseil de l'Université ainsi que des membres de l'assemblée de l'université de Neuchâtel.

L'étude du mandat d'objectif soutenu par le rapport 22.042 a permis de relever certaines imperfections sur lesquelles il est primordial de se pencher dans le cadre de la commission Université pour permettre d'atteindre des standards de qualité nécessaires au développement de l'UNINE. Un des moyens est ce postulat qui enjoint le Conseil d'État à procéder à un bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel en prenant en considération les éléments suivants :

1. La gouvernance y compris la relation avec l'État et son imbrication nécessaire, bien sûr et toujours dans le respect des libertés des corps de gestion de l'université ;
2. Définir clairement les organes de contrôle (Conseil d'État, Grand Conseil) ;
3. Clarifier les compétences et organes existants (Conseil de l'Université, membre de l'assemblée de l'Université de Neuchâtel et du Rectorat) ;
4. Se pencher sur la représentativité des différents corps de métiers et de l'importance du respect strict de leurs conditions de travail ;
5. Permettre plus de transparence dans le financement des fonds de tiers en garantissant le respect du secret de fonction ;



Nouvelles du Grand Conseil

6. Soutenir l'importance de la recherche académique ;
7. Veiller à l'égalité des genres ;
8. Reclarifier les axes de développement de l'Université avec une action directe dans le sens d'une durabilité dans son fonctionnement, en répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures.

Par ailleurs, il est primordial pour le groupe socialiste que les personnes en difficultés financières avérées puissent accéder aux hautes études. Le coût de la taxe ne doit donc pas être un obstacle à l'accès à l'université. La LUNE ne prenant aucune disposition concernant les conditions d'exonération aux taxes universitaires, il faudra bien en créer une.

Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste soutiendra donc à l'unanimité le postulat 23.222 amendé a deux reprises.

Un troisième amendement émis lors de la dernière réunion de la commission Université a permis ainsi de compléter le portfolio de la LUNE en demandant que des options de développement de la recherche dans le thème du développement durable soit étudiées. Cet amendement fait suite au projet de loi 23.147 concernant la recherche académique en matière de développement durable déposé par le groupe socialiste. Ainsi, l'objectif de ce postulat amendé à plusieurs reprises vise à accentuer, clarifier et soutenir l'université et permettre d'arriver aussi vite que possible à une concordance entre ses dirigeants, les corps intermédiaires et les étudiants. Le but est de permettre de garder une université compétente, saine, équitable, forte et créative.

Merci de votre attention. » •

Le postulat amendé est accepté non combattu.

Motion des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP : « Pour en finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants, notamment les symboles nazis, dans l'espace public neuchâtelois » ([23.229](#))

Toute incitation à la haine doit être interdite

La députée Fabienne Robert-Nicoud a présenté la position du groupe.

« Le parti socialiste se bat depuis ses débuts contre toute stigmatisation quelle qu'elle soit. Qu'il s'agisse d'antisémitisme, de racisme, de xénophobie ou de toute autre forme de haine



Nouvelles du Grand Conseil

et d'appel à la violence. Ce n'est tout simplement pas acceptable. Le groupe est donc convaincu par le fond de la présente motion.

Lors de la discussion en groupe, si des nuances d'opinion sont apparues, c'est principalement en raison des circonstances fédérales. En effet, en mai dernier, le Conseil national adoptait une motion pour interdire les symboles nazis. Puis en octobre, une autre motion de même nature a été déposée par la commission des affaires juridiques du Conseil des États et a été acceptée à l'unanimité. La commission est toutefois d'avis que l'interdiction ne doit pas être limitée aux symboles associés au nazisme, mais qu'elle doit également s'appliquer à d'autres symboles racistes, extrémistes et faisant l'apologie de la violence, position que le parti socialiste défend pleinement. Enfin dans la chronologie, le Conseil fédéral a proposé d'adopter cette motion en novembre et le Conseil des États l'a adoptée en décembre dernier. Et le sujet sera sur la table tout prochainement. La décision fédérale en la matière ayant préséance, le groupe s'est questionné sur l'utilité de cette motion cantonale qui pourrait, selon la majorité de notre groupe, être retirée.

Comme il semble que la motion sera bien maintenue, et dans l'idée d'aller dans le sens de la démarche fédérale, nous avons déposé un amendement. Le groupe socialiste acceptera la motion amendée à l'unanimité. La décision fédérale en la matière aura préséance. Nous avons proposé un amendement qui aligne la proposition cantonale sur la fédérale et ceci afin que l'interdiction ne soit pas limitée aux symboles associés au nazisme, mais qu'elle puisse s'appliquer à toutes les formes de haines et d'apologie de la violence. Je tiens encore ici à préciser que notre amendement se différencie de celui du groupe UDC, en ce que le listing d'idéologies ne nous semble pas opportun pour ce type de motion, la problématique n'étant pas les idéologies en elles-mêmes mais bien l'appel à la violence et à la haine qu'elles véhiculent. D'autant plus, un listing limite le nombre d'idéologie visées et ne prend pas en compte le fait que de nouvelles puissent apparaître.

Pour la même raison, nous avons souhaité ajouter un terme d'importance à notre amendement, à savoir le mot « notamment ». En effet, nous souhaitons laisser une ouverture, ne pouvant garantir de penser à toutes les fins valables d'utilisation de ces symboles aujourd'hui pour les années à venir.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous invite à accepter son amendement et à refuser celui du groupe UDC. » •

L'amendement socialiste l'emporte par 73 voix contre 12 pour l'amendement UDC.

L'amendement socialiste est accepté par 81 voix contre 1.

La motion amendée est acceptée par 87 voix sans opposition.



Nouvelles du Grand Conseil

Postulat Andreas Jurt : « Financement du Plan climat 2040 via une plateforme de « crowdlending » ([23.235](#))

Une artillerie lourde pour un plan climat déjà financé par l'État

Le député Jonathan Gretillet a présenté la position du groupe.

« Madame la Présidente,
Chères et chers collègues,

Le postulat Andreas Jurt pose l'intéressante question de la mobilisation de fonds issus de particuliers pour financer des projets menés par la collectivité publique. Si dans l'absolu, la réflexion visant à doter l'État d'outils de financement supplémentaires auprès d'acteurs uniquement neuchâtelois pourrait être pertinente, son application concrète telle que proposée par le postulat apparaît en réalité comme une fausse bonne idée aux yeux du groupe socialiste, et ce pour plusieurs raisons.

En effet, tout d'abord, il est plutôt surprenant de chercher une nouvelle source de financement pour le plan climat cantonal, alors que celui-ci a déjà été validé par le Grand Conseil, et qu'il s'intègre désormais dans la planification budgétaire et des investissements ordinaires de l'État. De plus, les conclusions du rapport du Conseil d'État « Pour une approche rationnelle de l'endettement », que nous avons traité lors de la session de février, démontre de manière claire que le canton de Neuchâtel dispose d'une capacité d'endettement considérablement plus élevée au vu des critères internationaux, tout en bénéficiant d'une charge d'intérêts plutôt avantageuse et supportable pour nos finances publiques. Dans ces circonstances, il nous apparaît peu judicieux de mettre en place une nouvelle infrastructure potentiellement complexe et lourde à gérer, pour solliciter des financements uniquement auprès d'acteurs neuchâtelois.

En outre, la mise en place d'une plateforme de prêts participatifs en mains de l'État ou de la Banque cantonale pose un nombre important de questions techniques et juridiques, au regard également de la législation fédérale notamment en matière bancaire et de lutte contre le blanchiment d'argent. Nous ne sommes pas convaincus que notre canton dispose de la taille critique pour y parvenir sans créer une usine à gaz, dont les coûts seraient disproportionnés face aux avantages escomptés.

Pour notre groupe, la question pourrait éventuellement se poser de mettre en place un outil simple à disposition des communes, en collaboration avec les acteurs locaux, où les impératifs liés à la transition écologique pourraient poser de plus importants problèmes de financement. Néanmoins, aussi intéressant soit-il, ce n'est pas ce que demande le postulat, et ce n'est d'ailleurs pas le rôle de l'État de mener une telle réflexion, selon notre appréciation.



Parti socialiste
neuchâtelois

Nouvelles du Grand Conseil

Notre groupe refusera donc majoritairement ce postulat, avec quelques voix éparses.

Merci de votre attention. » •

Le postulat amendé est accepté par 48 voix contre 36.

Les Nouvelles du Grand Conseil, le 16 avril 2024.

Les Nouvelles du Grand Conseil n'ont pas pour vocation d'être le compte rendu exhaustif des débats qui animent notre parlement, ni un prolongement des discussions qui y prennent place. En reprenant un certain nombre d'éléments traités lors des sessions du Grand Conseil, mais aussi en partageant avec les camarades les communications du groupe auprès des médias, elles se conçoivent comme une porte ouverte sur le travail des députés socialistes.